

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 juillet 2020** à 19h30, au Parc des Éperviers, au 89, rue de la Rivelaine Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon,
Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2020-07-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 – Désignation de mandataire.
- 7.2 Officiers responsables désignés pour l'administration des règlements d'urbanisme – Étudiant patrouilleur.

POINT RETIRÉ :

- 5.1 Autorisation de fermeture de rue – Marché public.

ADOPTÉE

2020-07-219 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-220 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2020, au montant de **88 824,16 \$**.

ADOPTÉE

2020-07-221 **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2020, au montant de **650 195,21 \$**.

ADOPTÉE

2020-07-222 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 505-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 505 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 505-3 modifiant le Règlement no 505 relatif à l'utilisation de l'eau potable notamment afin d'augmenter les montants des amendes en cas d'infraction au règlement.

2020-07-223 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 505-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 505 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement no 505 relatif à l'utilisation de l'eau potable est entré en vigueur le 9 octobre 2013 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'augmenter les montants des amendes en cas d'infraction au règlement.

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 505-3.

2020-07-224 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 559 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 309 399 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE 2020**

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no 559 décrétant une dépense et un emprunt de 2 309 399 \$ pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage 2020.

2020-07-225 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 559 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 309 399 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE 2020**

Considérant que des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc doivent être exécutés au cours de l'année 2020;

Considérant que la Ville a obtenu confirmation de l'obtention d'une subvention en vertu du Programme FIMEAU Volet 1 pour le financement de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage qu'elle souhaite faire exécuter sur son territoire au cours de l'année 2020;

Considérant que ces travaux concernent l'alimentation en eau potable, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires

-96-

d'immeubles de la municipalité et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 2 309 399 \$ pour la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire par chemisage;

Considérant que les sommes versées à la Ville en vertu du Programme FIMEAU – Volet 1 seront affectées à la réduction de l'emprunt ainsi qu'au paiement d'une partie (80 % des coûts des travaux) de la dépense décrétée le règlement no 559;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 559.

2020-07-226

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-54 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 10 mars 2020;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-188 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que le premier projet de règlement no 437-54 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de l'assemblée publique de consultation, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1);

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement no 437-54 modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole.

Que copie de ce deuxième projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2020-07-227

RÈGLEMENT NO 436-13 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

-97-

Considérant que le Plan d'urbanisme no 436 est entré en vigueur en février 2007;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme no 436, notamment afin de permettre l'ajout d'un nombre limité d'entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 10 mars 2020;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-189 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que le projet de règlement no 436-13 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de l'assemblée publique de consultation, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1);

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no 436-13 modifiant le Plan d'urbanisme no 436 afin de permettre l'ajout d'un nombre limité d'entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-07-228

RÈGLEMENT NO 440-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement no 440 sur les permis et les certificats est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment concernant les nouvelles entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte et les installations septiques;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 10 mars 2020;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-190 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que le projet de règlement no 440-18 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de l'assemblée publique de consultation, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1).

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le Règlement no 440-18 modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats notamment afin d'y ajouter certaines règles relatives aux entrées charretières sur le Boulevard Don-Quichotte et aux installations septiques.

ADOPTÉE

2020-07-229 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-13, LOT 2 068 388 (3003, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent construire une galerie en cour arrière avec un empiètement dans la marge de recul de 6,5 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-13 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-197 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que la demande de dérogation mineure no 2020-13 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-13**, lot 2 068 388 (3003, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-230 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-14, LOT 2 070 011 (3, 56^E AVENUE)

Considérant que le requérant souhaite :

- Régulariser un garage attenant avec une marge de recul latérale de 1,85 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Régulariser les marges latérales totales à 4,85 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Permettre la construction d'une galerie en cour latérale droite, au-dessus du garage, située à 1,85 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Permettre la construction d'une marquise en cour latérale droite, au-dessus du garage, située à 1,85 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la

jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-198 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que la demande de dérogation mineure no 2020-14 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-14**, lot 2 070 011 (3, 56^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-231 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-15, LOT 3 139 613 (1091, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre la création d'un lot dérogatoire, soit:

- avec une profondeur de 35,11 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- avec une superficie de 936,1 mètres carrés au lieu de 1000 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-15 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-199 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que la demande de dérogation mineure no 2020-15 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

-100-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-15**, lot 3 139 613 (1091, boulevard Perrot) telle que présentée conditionnellement à:

- la grille des usages et normes et les dispositions particulières applicables à la zone H-139 doivent être respectées lors de la construction de la maison et l'aménagement du terrain.

ADOPTÉE

2020-07-232 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-10, LOT 3 910 274 (1695, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent permettre :

- Un agrandissement sur 1 étage du côté droit de la maison de 14,02 mètres par 4,57 mètres;
- Le remplacement du revêtement extérieur du côté gauche à l'étage par du déclin de fibres pressées;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que cette demande vient modifier une demande de PIIA de 2015 (no 2015-41) qui n'a jamais été complétée;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-10 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-10**, lot 3 910 274 (1695, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-233 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-17, LOT 2 070 678 (2281, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé dans la cour latérale droite;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-17**, lot 2 070 678 (2281, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-234 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-18, LOT 2 067 798 (33, RUE DE L'ÉGLISE)**

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé dans la cour latérale droite;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-18**, lot 2 067 798 (33, rue de l'Église) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-235 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-19, LOT 2 068 227 (2751, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite l'agrandissement de la galerie en cour avant;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-19 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-19**, lot 2 068 227 (2751, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-236 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-20, LOT 2 068 320 (2874-B, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour de l'aluminium de couleur rockwood;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande

-102- d'approbation au PIIA no 2020-20 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-20**, lot 2 068 320 (2874-B, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-237 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-11, LOT 6 131 484 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent construire un garage pour fin d'entreposage de machinerie agricole;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-11**, lot 6 131 484 (boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-238 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-12, LOT 2 070 486 (183, BOULEVARD SAINT-JOSEPH)**

Considérant que les requérants souhaitent construire une écurie privée et un abri pour chevaux;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-12 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-12**, lot 2 070 486 (183, boulevard Saint-Joseph) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-07-239 **RENOUVELLEMENT D'APPROBATION – DÉROGATION MINEURE NO 2018-33**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-11-336 le 13 novembre 2018, le Conseil a approuvé la demande de dérogation mineure no 2018-33 pour le 18 Place Anne-Hébert, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial avec une marge de recul avant de 15,85 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation;

-103-

Considérant que le Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme prévoit que la résolution approuvant une dérogation mineure devient caduque lorsque les travaux faisant l'objet de cette dérogation ne sont pas débutés dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution;

Considérant que la requérante s'est adressée à la Ville afin que soit renouvelée l'approbation de la dérogation mineure no 2018-33 pour permettre un nouveau délai pour l'exécution des travaux.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le renouvellement de l'approbation de la dérogation mineure no 2018-33.

Qu'un nouveau délai d'une année, à compter de l'adoption de la présente résolution soit octroyé pour l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

2020-07-240 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE – EAUX USÉES ACHÉMINÉES À VILLE DE L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Ville achemine une partie de ses eaux usées vers la Ville de L'Île-Perrot et que l'installation d'un débitmètre permettra de déterminer le volume de ces eaux.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **33 095 \$** plus taxes applicables à **Corporation Scadalliance** pour l'acquisition et l'installation d'un débitmètre.

Qu'une dépense additionnelle maximale de **5 000 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour les services d'un électricien et d'un plombier pour le raccordement électrique et l'installation de l'appareil.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 22-400-00-731. Projet 059.

ADOPTÉE

2020-07-241 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE ÉLECTRIQUE D'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU – RUE AUGUSTE-BROSSOIT

Considérant que la Ville souhaite faire procéder à l'installation d'une barrière électrique d'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Auguste-Brossoit de façon à réduire le nombre de véhicules aux environs celle-ci et ainsi, minimiser les impacts pour les citoyens du secteur.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **8 520 \$** plus taxes applicables à **Logic-Contrôle Inc.** pour l'installation d'une barrière électrique d'accès à la rampe de mise à l'eau sur la rue Auguste-Brossoit.

Qu'une dépense additionnelle maximale de **9 000 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour les travaux de fourniture et pose d'une base, de poteaux, de bollards et de travaux d'électricité.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700.

ADOPTÉE

2020-07-242 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT2020-10 – RÉHABILITATION DE CONDUITES D’EAU POTABLE PAR CHEMISAGE**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau potable par chemisage;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2020;

Considérant que la Ville a procédé à l’analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d’octroyer, conditionnellement à l’approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du Règlement d’emprunt no 559, un contrat au montant de **2 156 827,05 \$** plus taxes applicables à **Sanexen Services Environnementaux Inc.** pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau potable par chemisage, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres GT2020-10.

Que cette dépense soit puisée à même la subvention qui sera versée en vertu du Programme FIMEAU-Volet 1 (80 %) et le Règlement d’emprunt no 559 lorsqu’approuvé, et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720. Projet no 051.

ADOPTÉE

2020-07-243 **APPLICATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la Ville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

Que la Ville s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Que la Ville s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme.

-105-

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2020-07-244 AUTORISATION DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU CHALET DU PARC DES MÉSANGES

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du chalet du Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser une dépense de **95 250 \$** plus taxes applicables pour la réalisation des travaux de réfection du chalet de Parc des Mésanges.

Que, de ce montant, un contrat au montant de **26 425 \$** plus taxes applicables soit octroyé à **Pierrot Construction inc.** pour la réparation de 3 portes extérieures et d'ajout de maçonnerie.

Que ces dépenses soient puisées à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-111. Projet 074.

ADOPTÉE

2020-07-245 AUTORISATION DE DÉMARCHES ET DE DÉPENSE DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS LOTS

Considérant que la rénovation cadastrale notamment, a permis d'identifier divers terrains, lots ou parties de lots, dont la cession à la Ville aurait dû avoir été réalisée au cours des dernières années;

Considérant que parmi les terrains, lots ou parties de lots en cause, certains sont des voies ouvertes à la circulation publique;

Considérant qu'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), la Ville peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre des formalités requises pour l'acquisition par la Ville des lots suivants :

Lot(s)	Nom de la voie
2 071 103	105 ^e Avenue au Registre foncier 103 ^e Avenue dans les dossiers de la Ville
2 071 015	Rue de la Passe
2 071 075 et 2 421 867	Rue Aumais
2 070 414 et 2 070 928	99 ^e Avenue
3 758 117	Rue Julie-Deschamps
2 421 837	Rue Alfred-Grefford
2 070 934	Rue Stocker
2 070 933	Rue Sherringham
2 661 959	Rue Françoise-Cuillerier

2 421 869	Chemin du Vieux-Moulin (portion)
2 421 742	Rue Alfred-Pellan (portion)
2 745 951 et 2 421 783	40 ^e Avenue (portion)
2 069 702	Rue de la Valline (portion)
2 421 691	Rue des Ruisseaux (passage au bout)
2 069 555	Boulevard Virginie-Roy (passage)

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ pour le paiement des frais afférents à ces formalités, notamment les frais de publication de la déclaration de propriété municipale au Registre foncier.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-141-00-412 et 02-141-00-419.

ADOPTÉE

2020-07-246 EMBAUCHE DE PERSONNEL – RESPONSABLE AU LOISIR

Considérant qu'il y a 2 congés de maternité à remplacer aux Services communautaires entre juillet 2020 et août 2021;

Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'un responsable au loisir.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de **Madame Lyne Bissonnette** à titre de responsable au loisir, à compter du 2 juillet 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, au salaire et aux conditions entendus.

ADOPTÉE

2020-07-247 DÉSIGNATION DE MANDATAIRE – DEMANDES D'AUTORISATIONS – DÉCLARATIONS – CONSTRUCTION CASERNE INCENDIE

Considérant que la Ville souhaite faire construire une caserne incendie sur son territoire;

Considérant que pour ce faire, certaines demandes d'autorisations et/ou déclarations doivent être transmises à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de désigner Madame Mélissa Arbour-Lasalle, directrice du Service de l'urbanisme, à titre de mandataire de la Ville aux fins des demandes d'autorisations et/ou déclarations qui doivent être transmises à la CPTAQ et au MELCC pour la construction de la caserne incendie et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-07-248 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET MILLÉNIUM II-PHASE 3 – PROLONGEMENT DE LA RUE MICHEL-MCNABB– AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente doit être signée pour des travaux municipaux pour le projet Millénum II – Phase 3 - Prolongement de la rue Michel-McNabb;

-107-

Considérant que la Ville et le Promoteur se sont entendus afin que soient effectués dans le cadre de cette entente des travaux pour le retrait des noues sur la rue Yvette-Brind'Amour, et pour la modification d'un bassin du Parc des Éperviers (bassin secteur-ouest) afin de rencontrer les normes de contrôle qualitatif des eaux pluviales exigées par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'entreprise **9130-0723 Québec Inc.** des travaux municipaux pour le projet Millénium II – Phase 3 - Prolongement de la rue Michel-McNabb, incluant des travaux pour le retrait des noues sur la rue Yvette-Brind'Amour et pour la modification d'un bassin du Parc des Éperviers (bassin secteur-ouest).

ADOPTÉE

2020-07-249

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE

Considérant que la Ville présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay;

Considérant que la Ville a adopté une politique de développement des collections et qu'elle doit, chaque année, indiquer au ministère son budget pour l'acquisition des documents et son mode de financement.

Considérant que dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des difficultés financières de plusieurs municipalités, **la contribution minimale de la Ville a été réduite à 10 %** plutôt que 33,3 % pour l'exercice 2020-2021.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques du Québec pour l'année 2020-2021 », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay.

Que madame Isabelle Caisse-Scott, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins du dépôt de ladite demande d'aide financière et soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette demande, notamment la convention d'aide financière.

Que la contribution de la Ville pour l'acquisition de documents pour l'année soit établie à 10 % de la subvention du Ministère.

Que la Ville s'engage à financer la totalité du projet, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2020-07-250

OFFICIERS RESPONSABLES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME – ÉTUDIANT PATROUILLEUR

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats mentionnant que l'administration des règlements d'urbanisme est confiée à tout officier responsable désigné par le conseil municipal;

Considérant que la Ville procédera à l'embauche d'un ou de plusieurs étudiant(s) patrouilleur(s).

-108-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que toute personne occupant un poste d'étudiant patrouilleur soit un officier responsable désigné aux fins de l'administration des règlements d'urbanisme au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats, notamment pour l'émission d'avis et de constats d'infraction.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de juin de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 23 juin 2020 – CCU.
- Résultats du registre – Règlement d'emprunt no 556 – Travaux conduite pluviale Baie Madore.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-07-251 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h18.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
